

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

Discours
de
M. Koïchiro Matsuura

Directeur général
de
l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture
(UNESCO)

à l'occasion de l'ouverture de la première réunion d'experts
sur l'avant-projet de Convention internationale concernant
« La protection de la diversité des contenus culturels
et des expressions artistiques »

UNESCO, le 17 décembre 2003

Monsieur le Président du Conseil exécutif,
Madame, Messieurs,

C'est pour moi un grand plaisir de vous accueillir ce matin à l'UNESCO. Je vous remercie vivement d'avoir accepté, dans des délais si courts, mon invitation à participer à cette première réunion.

Je voudrais tout de suite préciser à ceux qui ne sont pas parfaitement familiers des arcanes de fonctionnement des organisations internationales, et en particulier de l'UNESCO, dans quel cadre s'inscrit la réunion à laquelle je vous convie aujourd'hui.

Comme vous le savez, la préservation de la diversité culturelle s'inscrit dans le mandat constitutionnel de l'UNESCO. Mais à l'heure actuelle, la diversité culturelle se trouve fragilisée et menacée de manière inédite par des phénomènes nouveaux dont les enjeux et la portée sont encore largement méconnus dans toutes leurs dimensions.

Les processus de mondialisation à l'œuvre depuis une ou deux décennies, par l'extraordinaire capacité d'échange qu'ils ont générée, ont en effet radicalement influé sur les modes de fonctionnement des sociétés et leurs structures traditionnelles.

Des produits de consommation de tous types (alimentaires, vestimentaires, technologiques, de divertissement) véhiculent désormais une « culture mondialisée » aux quatre coins de la planète. Elle a su pénétrer la quasi-totalité des sociétés, se fondant ou se superposant aux cultures locales avec plus ou moins de bonheur, les mettant parfois en situation de marginalisation, voire de disparition.

C'est ce constat qui a poussé les Etats membres de l'UNESCO à adopter en novembre 2001, lors de la 31^e session de la Conférence générale, la *Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle* et son *Plan d'action*. Cette dernière a constitué une affirmation solennelle et renouvelée – à l'instar de l'Acte constitutif de l'UNESCO — de l'importance « d'assurer la préservation et la promotion de la féconde diversité des cultures » à l'ère de la mondialisation. Elle y consigne les quatre axes majeurs autour desquels doit s'ancrer notre combat pour la diversité culturelle : le pluralisme, le respect des droits de l'homme, la promotion de la créativité et la nécessaire solidarité internationale.

Si la Déclaration a marqué un jalon majeur, elle n'a cependant pas été jugée suffisamment opérationnelle par nombre d'Etats membres au regard des menaces concrètes auxquelles la diversité culturelle est confrontée. C'est pourquoi la question de l'opportunité de l'élaboration d'un instrument normatif de nature contraignante a-t-elle été portée à l'attention d'une part du Conseil exécutif au printemps dernier, puis de la Conférence générale à l'automne, avec l'issue que vous savez et qui motive la réunion d'aujourd'hui.

Le Conseil exécutif, après avoir débattu de l'opportunité et du champ possible que pourrait couvrir un tel instrument, a en effet recommandé à la Conférence générale d'approuver le principe de l'élaboration d'une convention sur « la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques », estimant que ce champ était le seul qui ne bénéficiait d'aucune protection juridique dans le dispositif normatif existant, alors qu'il était central dans le cadre des processus de mondialisation à l'œuvre.

La 32^e session de la Conférence générale a suivi cette recommandation, et m'a confié, comme vous le savez, le mandat d'élaborer, pour la prochaine session de la Conférence générale à l'automne 2005, un rapport préliminaire sur la situation devant faire l'objet d'une réglementation ainsi que sur l'étendue possible de cette réglementation, accompagné d'un avant-projet de Convention internationale sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques.

J'en viens maintenant à ce que j'ai appelé « les arcanes de fonctionnement » de notre Organisation.

Tout processus d'élaboration d'instrument normatif procède à l'UNESCO selon deux grandes étapes. La première est celle de la réflexion préliminaire, où toutes les idées sont posées sur la table, où les objectifs, les enjeux, les directions possibles sont tour à tour évoqués, retenus ou écartés (c'est le « brainstorming » en anglais). L'objectif de cette phase est d'élaborer le fonds de discussion, généralement sous forme d'un canevas préliminaire d'avant-projet de convention, où des définitions de concepts et des précisions du champ d'application sont proposées par un petit nombre d'experts reconnus mondialement dans leur domaine de compétence, que je choisis à titre personnel. Je veille bien entendu toujours à ce qu'ils représentent à la fois la variété des conceptions et des profils scientifiques, ainsi qu'une diversité géographique et culturelle particulièrement pertinente pour le sujet qui nous occupe. C'est ce qu'on appelle dans notre jargon les réunions de catégorie VI. Et c'est dans ce cadre que je vous ai convié.

Viendra ensuite la seconde phase, celle de la discussion intergouvernementale, celle que seule une organisation internationale comme l'UNESCO peut animer, où tous les Etats membres sont invités à apporter leur point de vue et à participer à l'élaboration véritable de l'avant-projet. C'est ce que nous appelons les réunions de catégorie II. Chaque Etat qui le souhaite délègue un ou plusieurs experts mandatés par son gouvernement pour discuter et négocier le texte proposé. Je dois, pour lancer cette seconde phase, obtenir l'autorisation du Conseil exécutif, qui se réunit deux fois par an, au printemps et à l'automne.

Ouvrant les travaux de cette première réunion de catégorie VI, j'ignore combien de temps, et combien de réunions, seront nécessaires pour aboutir à un premier canevas qui puisse constituer un texte possible à présenter aux Etats membres. Je crois qu'il est bien trop tôt pour l'envisager avec certitude.

A la prochaine session du Conseil exécutif, au mois d'avril 2004, je soumettrai un rapport sur l'état d'avancement de votre travail. Mais c'est seulement lorsque vous serez parvenus à la rédaction d'un premier texte d'avant-projet que je pourrai demander l'autorisation au Conseil exécutif de convoquer une première réunion de catégorie II. De l'avancement de votre travail dépend donc, en quelque sorte, le calendrier à venir, et il me semble fort prématuré, à l'heure où vous initiez vos travaux, de pouvoir l'envisager précisément.

Madame, Messieurs,

Pour l'heure, c'est donc à une véritable réflexion que je vous invite, afin d'initier ce travail difficile mais certainement passionnant.

J'ai souhaité scinder vos travaux en cinq domaines principaux, qui me semblent appréhender globalement les enjeux de la future convention : ses objectifs; la définition et le champ d'application de la « protection de la diversité culturelle et des expressions artistiques » ; les relations de la future convention avec d'autres instruments internationaux, en particulier l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ; les mécanismes de la coopération et l'assistance internationale ; et enfin les mécanismes de suivi devant servir de base à son application.

Je ne saurais trop vous rappeler combien est important que vous gardiez constamment à l'esprit, dans vos discussions, les termes de la résolution 34 de la

Conférence générale, qui constitue l'unique mandat que m'ont confié les organes directeurs, et auquel je tiens à me conformer à la lettre. Dans ce cadre, je vous invite à la plus grande liberté d'esprit, la plus vive imagination, pour que puissent émerger des solutions nouvelles qui puissent répondre aux attentes si fortement exprimées.

Je suis convaincu que vous y parviendrez, et que votre travail marquera un pas décisif dans la protection de la diversité culturelle dans le monde. Je vous souhaite donc plein succès dans l'accomplissement de vos travaux, et suivrai, comme vous l'imaginez, avec beaucoup d'intérêt leur déroulement, qui aura un impact majeur sur le calendrier à venir.